





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-54**

Séance publique du

22 mars 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190322- lmc1150625-DE-1-1
Date de signature : 28/03/2019
Date de réception : jeudi 28 mars 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2019

Le 22 mars 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 15/03/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Gaele LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jean BOULHOL à Eric CHEVALIER, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Maurice CHAZEAU, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Maryse JOISSAINS MASINI à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Liliane PIERRON à Madame Reine MERGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Claude MAINA, Madame Catherine ROUVIER, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et
Services aux Publics
Direction Carrières et Rémunérations

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 MARS 2019

Nomenclature : 4.1

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE
2019- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Depuis la loi n°2007-209 du 19 février 2007, relative à la fonction publique territoriale il appartient aux Collectivités territoriales de fixer les taux de promotion à appliquer pour tous les avancements de grade, quelle que soit la catégorie, à l'exception des avancements de grade du cadre d'emplois des agents de police municipale.

En effet, l'article 35 de ladite loi prévoit : « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de Police Municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, ou de ce corps, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique».

Les quotas et les règles définis pour la promotion interne restent, quant à eux, inchangés et toujours définis par les statuts particuliers, de valeur nationale.

Pour ce faire, les collectivités locales doivent donc, compte tenu de leur situation propre en matière d'effectifs et de leurs besoins spécifiques :

- déterminer les taux de promotion par avancement de grade,
- saisir pour avis le Comité Technique
- soumettre à l'Assemblée Délibérante un projet de délibération portant fixation des taux susvisés.

Cette procédure doit être préalable aux travaux de la Commission Administrative Paritaire qui examinera les avancements de grade et qui se tiendra en mars 2019.

Le Comité Technique du 26 février 2019 a été saisi pour avis.

Démarche retenue pour l'année 2019 :

Il est proposé d'examiner pour l'année 2019 les principes énoncés en 2018, notamment:

- la fixation des ratios doit permettre la nomination pluriannuelle progressive des lauréats d'examen professionnel de catégorie C obtenus avant 2019.

- les ratios pour les avancements de grade relatifs aux « grades postés » sont fixés sur la base des ouvertures de postes qui prennent en compte les besoins de la Collectivité et sont liées à l'occupation effective, prévisible ou acquise, d'un poste à responsabilité correspondant (« grades postés »).

Les ratios retenus s'appliquent à l'effectif des promouvables. Si l'application d'un ratio ne permet pas d'aboutir à un nombre entier, il est prévu de procéder à l'arrondi supérieur afin de bénéficier d'au moins une possibilité.

C'est pourquoi, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** d'approuver les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2019 annexés à la présente délibération.

DL.2019-54 - FIXATION DES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2019-

Présents et représentés	: 51
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 51
Pour	: 51
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Mme MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

ANNEXE

I-TAUX DE PROMOTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DE LA LOI N° 2007-209 DU 19/02/2007

GRADES	RATIO 2019	OBSERVATIONS 2019	Nombre de Nominations 2017	Nombre de Nominations 2018
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché hors classe	10%	Grade posté Soit 1 possibilité	6	0
Attaché principal (ancienneté)	35%	Grade posté Soit 5 possibilités	1	5
Rédacteur principal 2ème classe (examen professionnel)	100%	Soit 2 possibilités	0	12
Rédacteur principal 2ème classe (ancienneté)	30%	Limité à 6 possibilités	6	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	19%	Soit 14 possibilités	23	25
Adjoint administratif principal 2ème classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	8	0
Adjoint administratif principal 2ème classe (ancienneté)	25%	Soit 15 possibilités	67	15
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur hors classe	10%	Grade posté Soit 1 possibilité	2	1
Technicien principal 1ère classe (examen professionnel)	100%	Soit 1 possibilité	0	2
Technicien principal 1ère classe (ancienneté)	15%	Limité à 3 possibilités	1	6

GRADES	RATIO 2019	OBSERVATIONS 2019	Nombre de Nominations 2017	Nombre de Nominations 2018
Agent de Maîtrise Principal	15%	Soit 11 possibilités	16	15
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	15%	Soit 23 possibilités	27	25
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (examen professionnel)	100%	Soit 6 possibilités	19	5
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (ancienneté)	22%	Soit 32 possibilités	39	40
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Dérogation	Limité à 1 possibilité	1	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	20%	Soit 2 possibilités	4	0
FILIERE CULTURELLE				
Attaché de conservation principal	100%	Soit 1 possibilité	0	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	15%	Soit 3 possibilités	3	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	10%	Soit 2 possibilités	3	3
FILIERE SOCIALE				
ASEM principal 1 ^{ère} classe	32%	Soit 10 possibilités	10	10
Agent social principal 1 ^{ère} classe	100%	Soit 3 possibilités	1	0
Agent social principal 2 ^{ème} classe (ancienneté)	50%	Soit 1 possibilité	1	5
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe (ancienneté)	Dérogation	Limité à 1 possibilité	0	0